

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

COMMUNE de  
**MORANNES SUR  
SARTHE -  
DAUMERAY**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du LUNDI 3 NOVEMBRE 2025**

Le 3 novembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 28 octobre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 21

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,  
RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,  
ALLARD Mickaël, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, THIBAULT Jean-Paul, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** LECOURT Sylvie (pouvoir à CARDOEN Jean-Marie), LEDERNET Christian (pouvoir à CHERBONNIER Noël), CLÉMOT Dany (pouvoir à MOGUET Françoise), DUPUIS Virginie (pouvoir à CHERRE Christelle)

**Absents excusés :** NEANT

**Absents :** ATANI Béatrice, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, MARTIN Denis, SIMON Emmanuel

**Secrétaire de Séance :** BONNAVENTURE Mickaël.

### **DCM N° 2025 – 065 : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Noël CHERBONNIER, adjoint au Maire.

Monsieur CHERBONNIER rappelle que par délibération N° 2024 – 077 en date du 9 décembre 2024 le présent conseil municipal avait confié à la société GEOPTIS-GROUPE LA POSTE une mission d'analyse et de mise à jour du Tableau de Classement des Voies de la commune afin d'obtenir un recensement complet du linéaire précis de la voirie. Cette mission s'accompagnait de la réalisation d'une cartographie web permettant de visualiser les voies et éléments associés. Il rappelle qu'il existe actuellement trois tableaux de classement : un par commune historique. La longueur de voirie communale s'établie en 2024 à 94,731 km.

Le nouveau linéaire établi suite au travail effectué par GEOPTIS et les services de la commune s'établit maintenant en 2025 à 141,398 km.

**Monsieur CHERBONNIER propose donc de mettre à jour le TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES afin de tenir compte de ce nouveau linéaire.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.141-3 et suivants relatifs au classement et au déclassement des voies communales ;

**Vu** le tableau de classement des voies communales actuellement en vigueur ;

**Vu** les recensements effectués sur le territoire communal ainsi que la mise à jour effectuée par le cabinet GEOPTIS afin de mettre à jour les longueurs et dénominations des voies communales ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau de classement pour tenir compte des modifications intervenues depuis la dernière délibération (création, intégration ou requalification de voies) ;

.../...

Accusé de réception en préfecture  
049-200064566-20251103-DCM2025-065-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2025  
Date de réception préfecture : 07/11/2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

**Article 1 :**

Le tableau de classement des voies communales est mis à jour pour la commune de Morannes-sur-Sarthe – Daumeray.

**Article 2 :**

Le linéaire total des voies communales passe de **94,731 kilomètres** à **141,398 kilomètres**, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

Le nouveau tableau de classement, faisant apparaître pour chaque voie son nom, sa catégorie, sa longueur et ses éventuelles observations, est annexé à la présente délibération et fera l'objet d'un affichage en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

La présente délibération sera transmise à **Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire** et publiée selon les formes légales.

La présente délibération sera transmise en Préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-Marie CARDONN.

